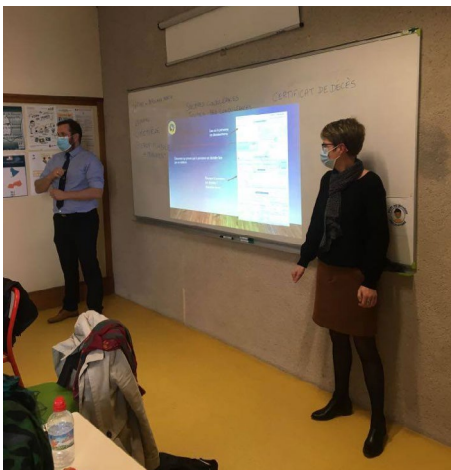


LE MONDE FUNÉRAIRE EN FRANCE

Aujourd'hui, nous avons reçu Madame Brunet et Monsieur Melon, agents funéraires, dans nos locaux pour qu'ils nous parlent du monde funéraire en France.



Ils nous ont expliqué les missions des Pompes Funèbres :

- l'accueil de la famille du défunt
> c'est le travail de l'assistant funéraire.
- la relation avec l'administration française
> c'est le travail de l'assistant funéraire.
- la location de la chambre funéraire
> c'est le travail de l'assistant funéraire.
- les soins de conservation et de préparation
> c'est le travail du thanatopracteur.
- la prise de contact avec les responsables de culte, de la presse, de la police et du crématorium

> c'est le travail de l'assistant funéraire.

- la construction de caveaux
> c'est le travail du marbrier.
- le creusement de fosses
> c'est le travail du marbrier.
- la construction de cavurnes
> c'est le travail du marbrier.
- la pose des monuments
> c'est le travail du marbrier.
- la gravure des monuments
> c'est le travail du marbrier.
- la vente de contrat obsèques
> c'est le travail de l'assistant funéraire.
- la vente d'articles funéraires
> c'est le travail commun de l'assistant funéraire et du marbrier.

motif de décès du défunt, information qui reste confidentielle.



Puis, la famille du défunt peut donner pouvoir aux Pompes Funèbres pour gérer toutes les démarches administratives liées à la mort du défunt.

La déclaration de décès servira de base à la rédaction de l'acte de décès par la mairie de la commune de décès du défunt.

Les agents de la mairie rédigeront aussi l'autorisation de fermeture du cercueil (avec capitions à l'intérieur) (aux prix abordables ou plus élevés) ainsi que le permis d'inhumation.

Ils pourront aussi être amenés à rédiger l'autorisation de crémation.

La famille du défunt devra signer l'autorisation de prélèvement sur le

compte bancaire du défunt pour régler tous les frais d'obsèques à hauteur maximale de 5 000 euros.

Il faut donc respecter des règles incontournables :

- posséder les documents autorisant l'inhumation ou la crémation.
- avoir un cercueil avec quatre poignées, une cuvette étanche et une plaque d'identité.
- déplacer le corps avec un corbillard.
- inhumer dans un délai de 24 heures à six jours.

Il y a aussi des aspects facultatifs :

- le transport avant mise en bière.
- l'admission en salon funéraire.
- les soins de conservation et de présentation.
- la parution dans la presse.
- la cérémonie dans un lieu de culte.

Si un défunt était issu de la communauté musulmane :

- les pompes funèbres ne font que ce qui est obligatoire.
- l'inhumation doit avoir lieu rapidement (Pas avant 24h).
- une toilette rituelle est faite par l'Imam dans un laboratoire de Thanatopraxie.
- les pompes funèbres creusent la fosse, mais généralement l'assemblée rebouche.
- hormis le chauffeur du corbillard, il n'y a pas d'autre personnel de l'entreprise.

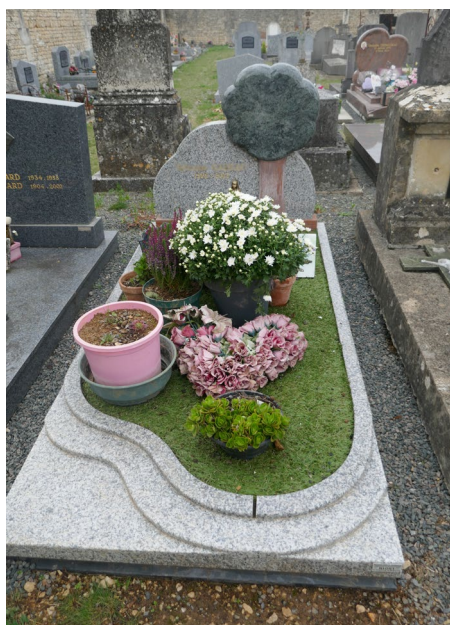
Si un défunt était de confession chrétienne (catholique, orthodoxe ou protestant) :

- les pompes funèbres font ce qui est obligatoire.
- des soins de conservations et de présentation sont souvent réalisés.
- les pompes funèbres creusent

et rebouchent la fosse, ou construisent un caveau, ou organisent la crémation.

Si un défunt était de confession juive :

- les pompes funèbres ne font que ce qui est obligatoire.
- l'inhumation doit avoir lieu rapidement (pas avant 24h).
- une toilette rituelle est faite par la famille dans un laboratoire de Thanatopraxie.
- les pompes funèbres creusent et rebouchent la fosse, ou organisent la crémation.



Ensuite, nos deux intervenants nous ont exposé des cas pratiques pour mieux nous aider à comprendre les réalités des obsèques.

Cas numéro 1 :

La maman de Marine est décédée à son domicile (chez elle).

Qu'est-ce qu'elle doit faire ?

Elle appelle le médecin pour constat du décès, qui établit le certificat de décès avec le livret de famille.

Elle contacte les pompes funèbres.

Cas numéro 2 :

La maman de Marine est décédée à l'hôpital ou en EHPAD (Établissement

d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Qu'est-ce qu'elle doit faire ?

Elle contacte les pompes funèbres, après le passage du médecin.

Cas numéro 3 :

Marine a un appel de la police, sa maman est décédée de façon non naturelle (suicide, accident, meurtre).

Qu'est-ce qu'elle doit faire ?

Elle contacte les pompes funèbres, après l'autopsie.

Elle contacte les pompes funèbres, après le passage du médecin.

Cas numéro 4 :

Basher a perdu son frère syrien.

Qu'est-ce qu'il doit faire ?

Il contacte les pompes funèbres après avoir eu le certificat de décès.

Deux choix possibles :

- inhumation en France
- rapatriement en Syrie

(Suivant la destination, les soins de conservations et de présentations sont obligatoires).



Les pompes funèbres suivent les dernières volontés du défunt.

Il est donc préférable de parler à ses proches de ses choix.

Attention :

La crémation est interdite si le défunt n'a pas laissé d'écrit.

Seul le conjoint peut faire la demande de crémation. Dans les autres cas, il faut l'accord écrit de tous les ayants droits (= les enfants ou les frères et les sœurs du défunt ou les parents).

Ensuite, ils nous ont dit où il est possible d'être enterré :

- dans la commune de résidence (où j'habite).
- dans la commune de décès (où je suis mort).
- dans la concession familiale (avec l'accord de tous les ayants droit de la concession).
- rapatriement dans le pays d'origine (où je suis né).

Puis, ils nous ont parlé des coûts variables des obsèques selon les types (crémation, inhumation, selon les rites musulmans).



Quelques minutes plus tard, ils nous ont décrit les différentes étapes du déroulement des obsèques en France.

- mise en bière (insertion du corps dans le cercueil).
- fermeture du cercueil.
- pose de scellés (changement de commune ou crémation).
- cérémonie religieuse (lieu de

culte), ou cérémonie civile (cimetière ou salle recueillement).

- inhumation ou crémation.

Devenir des cendres :

- dispersion.
- inhumation de l'urne en caverne, columbarium, sépulture familiale ou enfouissement dans un jardin du souvenir.

Nos deux intervenants nous ont expliqué ce qu'il est recommandé de faire lors d'un enterrement.

- toute personne peut assister aux enterrements.
- le moment de la mise en bière est souvent réservé au cercle familial.
- la cérémonie est ouverte à tout le monde.
- toute personne peut offrir à la famille une fleur (naturelle ou artificielle) ou une plaque, en guise de sympathie.

Ils ont également défini la notion de concession concernant les cimetières :

- emplacement dans un cimetière en location renouvelable.
- 10 ans
- 15 ans
- 30 ans
- généralement 2m², caverne, ou case columbarium.
- capacité :
 - Fosse (pleine terre) 2 corps maximum
 - Caveau (béton) autant qu'il en contient

Ils ont également défini la notion d'exhumation dans les cimetières :

- sortie du corps de la concession.
- pourquoi ?
- concession échue, et non renouvelée.

- transfert de corps dans une autre concession.
- concession complète, réduction des corps (si possible) pour gain de place.

Ils nous ont également donné des conseils pour préparer nos obsèques pour éviter de donner plus de tracas à ceux qui resteront après notre mort :

- les contrats obsèques (pompes funèbres).
- dépôt de volontés (pompes funèbres, notaires).
- capitaux obsèques (assurances).
- un devis (et en parler à ses proches).
- Dans tous les cas, il est important d'en parler à ses proches.

Nos deux intervenants nous ont montré des exemples de monuments funéraires.

Ils ont également évoqué l'existence d'un cimetière naturel à Niort dans le quartier de Souché.

Ils ont évoqué les noms de grandes personnalités de l'histoire de Niort comme Thomas-Hippolyte Main, Georges Lasseron et Paul-François Proust.

Pour plus d'informations, visitez :

<http://flefliasfodep.over-blog.com/>



Le monde funéraire en France : nos reporters donnent leur opinion !

C'était bien, car j'ai appris les rituels par rapport au traitement du corps du défunt pour chacune des religions ou pour ceux qui ne croient pas.

Majid K. (Syrie)

C'était bien, parce que je ne savais pas comment ça se passe pour un défunt quand sa famille n'est pas trouvable sur le sol français. Je suis rassuré de savoir que même si on n'a pas de famille sur place et pas de moyens financiers on aura tout de même une sépulture.

Hossein H. (Afghanistan)

C'était bien, car j'ai été bien informée par les deux intervenants. Maintenant, la question de la mort et de sa gestion sont devenues claires pour moi.

Souzan R. (Syrie)

C'était bien, car j'ai reçu beaucoup d'informations sur la mort et l'enterrement en France.

Bandar J. (Syrie)

C'était bien, car j'ai eu des informations sur les différentes modalités d'inhumation. Je ne savais pas qu'on pouvait dans certains cas être inhumé dans le même caveau pour les personnes autres que musulmanes. J'ai

aussi appris des informations en ce qui concerne le rapatriement du corps du défunt dans son pays d'origine.

Noor Ahmad S. (Afghanistan)

C'était bien, parce que c'est important de savoir comment on fait, quand une personne décède en France et combien ça peut coûter.

Yasmeen A.N (Syrie)

C'était moyen, parce que c'est un sujet, dont on n'a pas forcément envie d'en entendre parler, même si je suis bien consciente que c'est important d'être informée sur ce thème. Les réalités du monde funéraire en France sont assez différentes de celles de mon pays de naissance.

Omobolante Aminat A. ép S (Nigeria)

C'était bien, car tout a été dit sur le sujet et je ne suis plus avec des interrogations sur ce sujet.

Maksim V. (Russie)

C'était bien, parce que ce fut une excellente information, qui nous a permis de connaître les modalités d'enterrement en France. Ce fut très utile.

Mohamad A.M. (Syrie)

C'était bien, car c'était une nécessité pour nous d'être informés sur ce sujet, car c'est utile pour chacun.

Hassen A.E. (Somalie)

C'était bien, car j'ai aimé être informée sur les différences de prise en charge des défunts par les pompes funèbres en fonction de leur croyance religieuse. J'aime qu'on laisse la possibilité à la famille et aux amis du défunt de laisser un petit texte pour montrer notre affection envers le défunt comme par exemple « à mon père adoré », « à ma tendre épouse », etc...

Bashuh G.A. (Ethiopie)

C'était moyen. J'ai malgré tout compris le message passé par les deux intervenants. Pour ma part, je préférerais que mon corps repose soit en Afghanistan ou en Iran, quand j'aurai rendu mon dernier souffle.

Zarmini N. (Afghanistan)

